

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2022/85

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux
le LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022 à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse Dupont, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du 06 Décembre 2022
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme FASQUELLE Léa (proc. Mme DELRUE Joëlle), M. GUILBERT Richard (proc.
M. MONBAILLY Vincent), Mme SCHLEICH Ingrid (proc. Mme LEROY Martine),
Mme MOBAILLY Aurore (proc. Mme BOULET Véronique) absents excusés.

Mme QUENON Sophie, absente excusée.
M. EVRARD Dominique, M. TEN Arnaud, absents non excusés.

OBJET : VENTE DE LA TRÉSORERIE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle que lors de la réunion en date du 17 octobre 2022, la Commune avait acté la vente de l'ancienne trésorerie. Cependant, dans le cadre du contrôle de légalité, Monsieur le Sous-Préfet a émis le souhait que l'écart entre le prix de vente et l'estimation des domaines soit justifié.

En conséquence, Madame le Maire soumet au vote des conseillers municipaux la délibération ci-dessous.

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'elle a reçu par la SCI Delpierre-Lherbier représentée par Madame DELPIERRE Aurélie demeurant 171, route de la vallée à 62850 SANGHEN une proposition d'achat de l'ancienne Trésorerie 21 rue du Docteur Broncquart à Lumbres (parcelle cadastrée D403 et D402 en partie).

Elle rappelle également que lors de la réunion du 15 septembre 2022, le Conseil Municipal avait acté la désaffectation et le déclassement de ce bien et que, par conséquent, il peut être utilisé pour toute autre activité qu'une administration (Délibération n° 2022/41 du 15 Septembre 2022 télétransmise le 20 Octobre 2022 et rendue exécutoire le 20 octobre 2022).

Le projet de Madame DELPIERRE consiste à réaliser un commerce au rez-de-chaussée et deux logements à l'étage.

Aucune servitude de passage ne sera instaurée pour desservir l'arrière du bâtiment en passant par les services techniques.

Compte tenu des travaux de mise aux normes (évacuation des eaux usées, accueil des personnes à mobilité réduite, électricité, chauffage et travaux inhérents au changement de destination du bâtiment), Madame DELPIERRE propose d'acquérir ce bien pour un montant de 183 000 € alors que l'estimation des Domaines est de 228 500 €.

- le prix de vente est de 5,78 % inférieur au prix de vente fixé par les services des domaines

L'acquéreur est une petite entreprise de 2 salariés.

L'article L511-3 du CGCT établit une liste d'aides pouvant être attribuées par la Commune en termes d'investissement. La Commune de Lumbres est éligible aux aides à finalités régionales en vertu du décret n° 2022-968 du 30 Juin 2022.

Les taux plafonds d'aide (rabais sur le prix de vente), précisés aux articles R.1511.5 et suivants du CGCT stipulent que pour une entreprise de moins de 50 salariés et un chiffre d'affaires au bilan inférieur à 100 millions d'euros, l'aide peut être de 35 % maximum sur le prix de vente ce qui correspond à la SCI DELPIERRE – LHERBIER.



Il en résulte que la vente peut être consentie pour un montant de 183.000 €.

La vente sera annulée si elle n'est pas réalisée avant le 1^{er} Juillet 2023, en cas de refus du permis de construire ou en cas d'absence de financement.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette proposition et autorisent Madame le Maire à signer l'acte notarié qui sera rédigé par Maître Nathalie OUTTIER, Notaire à LUMBRES.

La présente délibération remplace et annule la délibération n° 2022/53 du 17 Octobre 2022.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 13/12/2022
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **19 DEC. 2022**
et publication ou notification
du **19 DEC. 2022**

Le Maire,
Joëlle DELRUE

